



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE¹
Du Mardi 25 juillet 2023 à 10h
Présentiel (Salle des délibérations – Chambre des Territoires)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 25 juillet 2023, à 10 heures**, en présentiel, la salle des délibérations de la Chambre des Territoires, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

- I- Intervention de Dominique FEDERICI, Président de l'Université de Corse ;**
- II- Projet de procès-verbal du mardi 27 juin 2023 ;**
- III- Projet de procès-verbal du lundi 03 juillet 2023 ;**
- IV- L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :**
 - 4.1 – *Projet d'avis 2023-26* relatif aux modifications du règlement des aides Culture ;**
 - 4.2 - *Projet d'avis 2023-27* relatif à l'identification de sites corses pour inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO ;**
 - 4.3 - *Projet d'avis 2023-28* relatif à l'installation de la Conférence Jeunesse ;**
 - 4.4 – *Projet d'avis 2023-29* relatif au rapport « Solidarité internationale et aide humanitaire. Dà a manu, da populu à populu ! » ;**
 - 4.5 – *Projet d'avis 2023-30* relatif à la présentation des grandes orientations du Contrat de Plan Etat-Collectivité de Corse 2021-2027 ;**
 - 4.6 – *Contribution 2023-04* relative au rapport Egalité femmes / hommes : état des lieux auprès des 11-30 ans en Corse.**
- V- Questions diverses.**

¹ Amendé, adopté à l'unanimité

Étaient présents (32) :

Antoine AIELLO, Christian ANDREANI, Michèle BARBE, Antoine BATTESTINI, Michèle BIAGGI, Jean BRIGNOLE, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean DAL COLLETTI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Jean-Pierre GIUDICELLI, René LOTA, Denis LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Désirée MARCELLINI, Fabien MINEO, Rosine MONDOLONI, Marie-Jeanne NICOLI, Marc NINU, Christian NOVELLA, Pat O'BINE, Pierre-Dominique RAMACCIOTTI, Jean-Jacques RIUTORT, Valérie SALDUCCI, Marie-Josée SALVATORI,

Étaient absents et ont donné pouvoir (5) :

Marie-Ange ARNAUD-SUSINI (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Hyacinthe CHOURY (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), Hélène DUBREUIL-VECCHI (*Pouvoir à Jean DAL COLLETTI*), Pierre-Jean RUBINI (*Pouvoir à Christian ANDREANI*), Marcel SANTINI (*Pouvoir à Michelle BIAGGI*).

Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI initie la réunion en exprimant la joie qui est la sienne de recevoir Dominique FEDERICI, président de l'Université Pasquale Paoli, par ces quelques mots :

*« Sgiò prisidenti di l'Università di Corsica
Cari colleghi,*

In prima, tenu à di chi sò felici di esse cui in Bastia. Comme vous le savez nous avons décidé au début de notre mandature de délocaliser notre session plénière tous les 3 mois -, ici au sein de l'hémicycle de la chambre des territoires ;

Cela demande quelques ajustements logistiques certes, mais il nous apparaissait et il nous apparaît plus encore dirai-je, d'être présent « hors les murs », le plus souvent possible en effet.

Qu'il s'agisse de nos ateliers de travail thématiques ou de nos réunions de bureau – la dernière en date ayant eu à Corti – siège de l'université de Corse j'y reviendrai ; nous pouvons et nous devons continuer à améliorer cette présence territoriale, même si l'utilisation de la visioconférence disons-le, a beaucoup rebattu les cartes – il y a effectivement dans cela du bon et du moins bon – comme dans tout progrès...

Aujourd'hui, nous avons le l'honneur et le plaisir de recevoir en introduction de notre session le président FEDERICI ;

L'Université, et je parlais de progrès, est l'un des moyens de formation et d'émancipation des esprits les plus aboutis, la parole est libre, la controverse scientifique permise, même souhaitée, le débat omniprésent.

L'université de Corse était et est un peu plus que cela, elle le fruit d'une lutte visant également à réintroduire la Corse dans sa propre histoire, à réhabiliter la Corse dans sa capacité personnelle à s'émanciper intellectuellement. Elle est aussi, et cela doit être souligné, une possibilité aux Corses d'étudier chez eux et de limiter les coûts que provoquent des études hors du territoire ; ce qui a pour conséquence bénéfique d'ouvrir cette voie d'excellence à davantage de jeunes insulaires.

Très régulièrement nous avons durant cette mandature lors de nos échanges, relevé l'importance de l'Université, ce qui nous a conduit à nous rapprocher d'elle. En effet, et tout comme le souhait que nous avons formulé le souhait de tisser des liens plus forts avec l'Assemblea di a Ghjuventù, il nous apparaît de plus en plus clairement que la société civile d'aujourd'hui doit se connecter avec les acteurs de demain. D'abord, pour reprendre le fil, nous avons tenu à nous y réunir, pour la première séance plénière ayant suivi mon élection en juillet 2020, pour des réunions thématiques dont certaines sensibles, comme les dérives et organisations maffieuses avec l'audition des collectifs et la ligue des droits de l'homme. Aussi, l'occasion m'est donnée de vous remercier publiquement monsieur le président pour la qualité de l'accueil qu'a reçu le CESEC à chacun de ses déplacements. Ensuite, au fur et à mesure de nos échanges, nous avons désiré aller plus loin que la représentation symbolique.

Le Conseil a souhaité rentrer en phase active et travailler de concert avec l'Université.

Le point d'équilibre notamment en termes de modalité s'est opéré avec la fondation de l'Université. Nous avons en effet élaboré la définition d'un processus basé sur le mariage entre l'apport théorique, les savoirs, et les manières de faire, les remontées de terrain.

Ce travail collaboratif trouve sa déclinaison opérationnelle dans la réalisation de conférence/débats mêlant experts et acteurs de terrain. Nous souhaitons continuer à enrichir ce partenariat bénéfique aux deux structures.

Des projets sont à venir, la cadence souhaitée est de 2 à 3 manifestations communes par an, auxquelles nous pourrions ajouter sous d'autres formes des travaux communs ; cela notamment en fonction des grands enjeux que l'Université porte.

Je pense en effet qu'il est très important pour le Conseil, notamment dans le cadre des réflexions qu'il souhaite porter en matière de politiques publiques d'être le plus au fait des actions de l'Université de Corse.

Aussi, je ne serai pas plus longue, et en préambule de notre session – avant d'examiner le rendu des avis, je cède la parole au président FEDERICI dont je remercie une nouvelle fois la présence ce jour à nos côtés. »

1/ Intervention de Dominique FEDERICI, Président de l'Université de Corse ;

Dominique FEDERICI remercie à son tour la Présidente ainsi que les Conseillers d'une part pour leur invitation mais aussi pour citer l'Université, en référence lors de leurs travaux ; il salue la présence d'Antoine AIELLO, Président honoraire et représentant de l'Université de Corse au sein du CESECC, ainsi que celle de Jean-Pierre GUIDICELLI, universitaire.

Le Président de l'Université de Corse profite de l'occasion pour rappeler l'importance du CESECC au sein des institutions qui contribue aux projets en matière de culture et développement économique. Il indique remettre en séance un document exhaustif, toutefois, il poursuit son allocution en précisant s'en écarter afin d'être plus rapide et de pouvoir échanger à l'issue de la présentation.

Le Président de l'Université de Corse rappelle que l'Université a fêté son 40^{ème} anniversaire et que sa trajectoire s'inscrit dans la continuité de Pasquale Paoli et des Lumières, avec les mêmes objectifs, c'est-à-dire former la jeunesse corse. Avec plusieurs dates majeures, dont celle de 2004, date à partir de laquelle elle a été placée dans un cadre normatif spécifique -mise hors norme de l'Université- sous la présidence d'Antoine AIELLO, lui permettant ainsi d'avoir des contrats d'établissements spécifiques avec l'Etat et la Collectivité de Corse dans le cadre de la décentralisation. Actuellement, ce cadre normatif en est à sa 5^{ème} convention.

La stratégie mise en œuvre alors, se caractérisait par les droits et devoirs de chacun des partenaires avec une notion de partenariat institutionnel, très importante :

- L'Université -au titre de ces conventions d'application- devait fixer des objectifs et des actions prioritaires à réaliser tous les 5 ans ;
- L'Etat devait prendre en charge les besoins en termes de moyens humains, soit la masse salariale ;
- La Collectivité de Corse contribuait à travers la dotation globale de fonctionnement et d'équipement.

A ce jour, ce format n'est pas remis en cause et permet de prendre en considération à la fois la politique nationale au niveau de l'enseignement supérieur mais aussi d'avoir une spécificité régionale ; ainsi, depuis 2004, cela a permis d'obtenir des avancées significatives.

A partir de ces engagements liés à la convention tripartite, l'Université représente aujourd'hui :

- 5000 étudiants pour la formation initiale, mais aussi de la formation continue déployée sur tout le territoire ;

- 750 personnels titulaires (enseignants-chercheurs/administratifs et techniques) et plus de 700 intervenants professionnels ;
- Une structuration qui s'articule autour de composantes de formations au nombre de 8 soit une université pluridisciplinaire, avec une caractéristique bien particulière. Depuis 2004, la 1^{ère} année des études de santé est présente à l'Université ; de même bien sûr que toutes les composantes classiques ou incontournables, du droit, aux sciences, en passant par les Lettres avec un IUT, un IAE, un ISPE anciennement IUFM, une école d'ingénieurs, un institut universitaire de santé, un CFA universitaire depuis 2009 car l'alternance a une place particulière (à peu près 500 chaque année) ainsi qu'une école doctorale pluridisciplinaire avec 130 doctorants ;
- L'autre caractéristique est une partie liée à la recherche, avec 6 composantes :
 - ☞ Unité d'appui à la recherche Stella Mare,
 - ☞ Unité mixte de recherche en sciences pour l'Environnement (SPE), qui regroupe les sciences exactes et tous les projets structurants liés au domaine scientifique,
 - ☞ Unité mixte de recherche UMR Langue Identité, eSpace Acteurs (LISA) sur la partie Sciences Humaines et Sociales (SHS), labellisée par le CNRS,
 - ☞ Cette formation est complétée par la politique de structuration de la recherche de l'Université de Corse, labellisée par les grands organismes de recherche, principalement le CNRS ; en effet, 90% des enseignants chercheurs sont labellisés CNRS, INSERM (à travers un laboratoire de virologie - qui durant la crise COVID a participé à la réalisation de tests, qui s'occupe également du réseau SENTINELLES mais aussi des virus émergents en milieu méditerranéen) qui va évoluer dans les prochains mois en collaboration avec l'Université Aix-Marseille),
 - ☞ Une unité de recherche dont les juristes travaillent sur une partie juridique,
 - ☞ Ainsi qu'une unité d'appui à la recherche située à Cargèse qui reçoit des écoles d'été depuis une quarantaine d'années, qui est reconnue internationalement.

La recherche est tournée autour de projets structurants sur des thématiques liées aux impacts sur le territoire. A titre d'illustration :

- Le projet sur les feux de forêt qui est reconnu au niveau international, puisqu'un des membres représentant au niveau de l'ONU sur ces questions, travaille sur la modélisation et la simulation des feux de forêt, directement avec les professionnels et les 2 SIS ;
- Le projet gestion des eaux en Méditerranée, sur la partie hydrobiologie -sujet d'actualité avec la question de la ressource eau- avec des collaborations locales et internationales, qui a donné naissance à la plate-forme Stella Mare depuis une dizaine d'années avec des résultats scientifiques notables telle que la maîtrise de la reproduction d'espèces, tant en valeur économique (reproduction de la langoustes rouges) que patrimoniale ;
- Les autres projets de recherche, concernent la modélisation et la simulation informatique pour apporter des réponses sur des sujets complexes et des contributions avec la particularité d'avoir accès à des questions d'actualités nationales ou internationales comme la gestion des données, ou l'Intelligence Artificielle, ou encore le projet Smart'Isula (sur la commune de Cozzano) afin de mieux piloter une collectivité, et pour lequel l'Université a été lauréate pour un montant de plusieurs millions d'euros.
- Un projet de recherche sur l'autonomie énergétique est également en cours, relatif aux énergies renouvelables avec la création de 2 plates-formes (dont une dédiée à la pile à hydrogène inaugurée en 2012) en collaboration avec la Collectivité de Corse sur la Programmation Pluriannuelle de l'Energie ;
- Les CHS avec des champs de recherches dans le domaine des sciences humaines et sociales avec 2 projets structurants : identité de la culture et des processus de patrimonialisation (ensemble des chercheurs de différents horizons, de l'anthropologie jusqu'à la langue et culture corses en passant par l'histoire) qui a donné lieu à la création d'une plate-forme sur la médiathèque de la Corse et des Corses ; et un second projet sur

la partie sciences économiques et de gestion qui a donné lieu à une plate-forme de géomatique (cf. LOCUS) qui permet d'avoir un regard sur une cartographie, et ainsi constituer une aide à la décision aux politiques publiques.

- Enfin, une unité de recherche qui a vocation à travailler sur la pluridisciplinarité et la fédération de recherches qui permet de mêler des chercheurs de différentes disciplines autour d'un sujet commun.

Par conséquent, le choix qui a été fait au niveau de la recherche est de faire travailler des chercheurs d'horizons différents sur un objet commun, pour donner une vision stratégique à la recherche, afin de transformer la recherche en richesse, comme le slogan de l'époque l'indiquait.

Le Président de l'Université de Corse rappelle que l'ADN de l'Université est le lien entre la formation et la recherche : la formation est en effet directement nourrie par les projets de recherche qui sont développés afin que cela soit une force pour les étudiants. Il poursuit sur quelques chiffres : l'Université représente environ 50 000m², pour le concept de ville-Université - et non ville universitaire - afin de travailler en collaboration avec la ville de Corte, pour des projets communs depuis 2020 avec une écoute attentive de la ville, mais aussi de la Collectivité de Corse puisque le contrat quinquennal de l'Université de Corse, tout confondu, s'élève à 80 M€ sur 5 ans, ce qui représente un effort soutenu. Puis, il souligne le rôle de l'Etat, dont les dotations s'élèvent à 80 M€/an.

Le Président de l'Université de Corse poursuit par la mandature en cours et notamment le choix effectué de diversifier les sources de financement en répondant à des appels à projets, l'Université a du reste obtenu une enveloppe d'un montant global de 15M€ (avec une aide de 7M€) au titre de l'Agence française de financement de la Recherche sur projets (ANR) pour travailler sur des thématiques telles que :

- la ressource naturelle (actions qui concernent les ENR cf. hydrogène), ressources agronomiques (cf. gestion de l'eau sur certaines cultures), et un volet formation (cf. création d'une spécialité en école d'ingénieurs en agronomie mais toujours en attente de la Commission des Titres d'Ingénieurs, même si un premier retour positif a été obtenu sur la spécialité énergétique et un retour très encourageant, sur la spécialité agronomie). La spécificité de cette formation est qu'elle a été pensée avec tous les partenaires comme l'INRAE, la Chambre d'Agriculture, l'ODARC et la volonté évidente de former les étudiants, les futurs ingénieurs mais aussi d'apporter une contribution majeure au sein des filières dans lesquelles ils sont formés.

- la ressource culturelle : le choix a été fait de développer un axe comme le tourisme, avoir un regard de chercheurs sur la question culturelle et patrimoniale afin d'apporter une vision de l'Université au service des politiques dans le but d'éclairer les politiques publiques et aider à la décision.

Enfin, l'attachement à la langue et à la culture Corse sont indissociables de l'Université de Corse : avec notamment la création du CAPES, et plus récemment l'agrégation mais aussi les projets et travaux de recherches en cours ; avec en sus sur la partie formation, l'accès à tous les étudiants à la formation langue corse, la création d'une plate-forme d'adaptive learning afin d'investir ce champ de la langue corse.

En outre, l'Université travaille avec un cabinet d'études sur l'évaluation de l'impact économique de l'Université avec 2 champs distincts :

- Les retombées économiques au niveau régional et national ;
- La contribution scientifique apportée au niveau sociétal (ex : feux de forêt et impact économique, préservation de l'environnement à chiffrer sous forme différente).

Enfin, aujourd'hui l'Université va signer son 5eme contrat d'établissement, qui se traduit par une nouvelle carte de formation en passant par une phase d'autocritique accompagnée d'une

phase d'évaluation par un organisme indépendant le Haut Conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERS), pour voir ce qui a fonctionné ou pas et s'adapter ; cette nouvelle carte des formations sera enrichie par notamment :

- la spécialité agronomie : discipline sur laquelle l'Université n'était pas présente ;
- la 2nde et 3^{em}e année de médecine : en effet, une étude a été effectuée, sur le devenir des étudiants où sur les 140 étudiants sur 8 promotions, la moitié sont revenus s'installer en Corse, sur les spécialistes il y a seulement 30% de retour en Corse ;
- Bachelor universitaire de technologie (refonte des diplômes liés à l'IUT) sur 3 années avec la thématique des énergies renouvelables, afin d'obtenir un *continuum* pour compléter l'école d'ingénieurs ;
- BUT, qui jusque-là faisait défaut, lié aux carrières sociales.

L'objectif de l'Université était de former des jeunes pour qu'ensuite ils s'insèrent dans le monde du travail, insulaire ou ailleurs, donc de participer à l'émancipation de la jeunesse mais aussi de proposer une offre pluridisciplinaire pour donner aux jeunes corses une formation au plus près de chez eux : la reconnaissance scientifique des chercheurs, des travaux fait partie des objectifs poursuivis et permet à l'Université de déployer ses projets.

La Présidente remercie le Président de l'Université, et s'enquiert sur un point technique à savoir, l'appel à projet de 15M€ sur 6 ans qui a été retenu sur la thématique ressources naturelles et culturelles, quant à une éventuelle distinction ou transversalité entre ces 2 thématiques ?

Le Président de l'Université de Corse invoque la contrainte d'un lien entre les différents axes de recherche, et la particularité réside dans le fait que ce projet soit piloté par un comité d'orientation stratégique (partenaires institutionnels et scientifiques) qui sera chargé de suivre l'avancement des projets.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI se questionnait quant à la formation continue des organisations syndicales qui s'effectue à Bordeaux, s'agissant de l'éventuelle création d'un Institut du dialogue social ou Institut du Travail, afin que le volet juridique inhérent puisse se mettre en place pour offrir aux étudiants d'autres horizons que le droit civil, etc...

Le Président de l'Université objecte qu'une évolution dans la carte des formations en droit est déjà intervenue, notamment avec la création d'un diplôme universitaire de formation des élus pour répondre à une demande sociétale ; par ailleurs, il indique que la 1^{ère} sollicitation est venue de la DREETS ou la DIRECCTE à l'époque, et le choix avait été effectué de créer un diplôme universitaire pour la formation syndicale avec différents pans à l'aide d'une maquette préparée par les équipes de l'Université.

Christian NOVELLA s'interroge quant à la filière hydrogène comme énergie renouvelable, sur l'avancée des recherches notamment quant à la production d'hydrogène vert en Corse dans des délais proches ; en outre dans le cadre du tourisme durable, du champ patrimonial et d'un éventuel plan environnemental, actuellement au sein du Parc marin du Cap Corse, il y a un cabinet d'études qui calcule la capacité d'accueil de certains sites pour fixer un seuil limite de fréquentation afin de ne pas mettre en péril la biodiversité, l'Université s'est-elle emparée de cette problématique ?

Le Président de l'Université indique ne pas avoir été sollicité sur le cas du parc marin, en revanche des équipes universitaires oeuvrent sur le site de Bavella pour calculer l'impact environnemental de la sur-fréquentation, mais aussi en termes d'acceptabilité. L'idée est d'intégrer la recherche à la formation, sans bien sûr avoir la capacité à répondre à tous les besoins, mais en s'intéressant à l'impact de l'humain sur l'environnement dans le cadre d'une politique de développement du tourisme.

S'agissant de la question de l'hydrogène vert, aujourd'hui sur le site de Vignola est produit, depuis 2012, de l'hydrogène vert avec pour difficulté, de faire le lien avec le monde économique afin que les avancées puissent donner lieu à des créations d'entreprises, mais aussi faire en sorte que les élus puissent s'emparer des innovations technologiques et de la recherche.

A l'heure actuelle, il est indéniable que l'hydrogène est une des voies possibles de développement sur la question de l'autonomie énergétique de l'île ; toutefois, il déplore que ces liens ne soient pas noués, parce que dès 2012, l'Université avait déployé des recherches dans ce domaine, avec la participation des enseignants-chercheurs, de publications. En conclusion, le domaine académique et scientifique doit absolument échanger avec le monde politique pour le développement efficient de la Corse.

Rosine MONDOLONI questionne le président sur la géothermie qui est une énergie inépuisable, stable et propre et les pistes qui seraient à exploiter ? A ce titre, elle déplore que la source de Caldaniccia ne soit pas ouverte.

Le Président de l'Université indique que cette question n'est pas débattue, hormis une équipe de géologie qui œuvre sur la question de l'hydrogéologie, donc de la ressource en eau, mais ne travaille pas sur la question énergétique à proprement parler sur la partie géothermie. Les recherches menées à l'Université doivent répondre d'une part à une politique scientifique mais d'autre part, doivent suivre une stratégie lisible déterminée, pour suivre une dynamique scientifique. A l'heure actuelle, les champs -en termes d'énergie- déterminés relèvent de l'hydrogène, des multigrades les différents types d'assemblages et de systèmes énergétiques pour emmagasiner l'énergie sous d'autres formes mais aussi, la partie ressource hydraulique ou éolienne.

Denis LUCIANI remercie le Président de l'Université pour son exposé, cependant il s'interroge sur les développements intervenus depuis 2004, et notamment les discussions en cours sur le processus d'autonomie ; en outre sur le tourisme présent depuis 1960, il suggère de se pencher sur des études, le vécu commun car il s'agit d'un axe de développement majeur de la Corse, avec des bilans à tirer. Enfin, sur l'articulation entre la recherche et le développement économique *versus* le monde de l'entreprise, comment aujourd'hui l'Université peut mettre en œuvre cette perspective d'emploi et de collaboration ?

Le Président de l'Université indique ne pas participer aux discussions dites de « Beauvau » d'abord parce que depuis 2004 elle est déjà autonome. Bien entendu, l'Université a proposé sa contribution aussi bien à l'Etat qu'à la Collectivité de Corse, et des universitaires ont participé à ces travaux.

Puis, le Président de l'Université poursuit :

- Sur le tourisme et l'aspect économique et sociétal, l'idée est de donner des éléments de développement qui permettent d'intégrer un tourisme dans sa dimension culturelle avec la spécificité de la Corse, par exemple la formation de jeunes qui connaissent l'histoire de la Corse. Enfin, dans tous les domaines, il y a eu une forte professionnalisation (notamment au niveau des Bac +5) et des indicateurs sont prévus pour connaître la professionnalisation des jeunes, avec des dispositifs où des entreprises participent en faisant évoluer les formations au regard de leurs besoins propres. Or, certaines filières ne sont pas assez développées pour s'emparer de sujets déjà débattus, ni suffisamment valorisées au niveau scientifique (cf. ressources halieutiques).
- Sur les relations internationales : elles sont aussi au cœur des préoccupations de l'Université. La question de l'ouverture prend plusieurs formes : développer les collaborations de recherche, les liens avec d'autres universités internationales, avec notamment le programme ERASMUS ; rendre la mobilité obligatoire pour les écoles d'ingénieurs ; développer le niveau en langue, pour favoriser la mobilité et multiplier les collaborations avec d'autres

universités. Exemples d'actions de la stratégie de développement en relations internationales:

- ✓ Délocalisation du master Tourisme à Sophia-Antipolis ;
- ✓ Co-diplomations dont une sur le master droit des affaires qui va s'ouvrir à Pise, certaines existent déjà avec la Sardaigne et la Sicile ;
- ✓ Consolidation du réseau d'excellence des territoires insulaires (RETI) avec des acquis de l'extérieur : au niveau des territoires insulaires, les problématiques sont similaires et l'idée était de se regrouper pour travailler sur ces thématiques communes ;
- ✓ Axe stratégique autour des relations avec l'Italie avec un protocole d'accord avec l'Université de Pise dans les mois à venir et des relations à nouer avec d'autres régions en Italie ;
- ✓ Inauguration (en collaboration avec la Région sud, la Collectivité de Corse et le ministère des Affaires étrangères) du FabLab en Egypte à Alexandrie, qui travaillera sur la revalorisation du plastique, permettant à l'Université de disposer d'un point d'ancrage en Afrique avec la présence d'un volontaire international issu de l'école d'ingénieurs.

Charles CASABIANCA intervient sur la continuité, la poursuite d'études dans le supérieur (au-delà de technicien) avec notamment le seul lycée technique présent en Corse, le lycée Paul VINCENSINI à Bastia, qui a quelques difficultés à recruter, puisqu'aujourd'hui PARCOURSUP favorise les voies générales ; à ce titre, des partenariats sont-ils envisagés avec des écoles d'ingénieurs (mécatronique ou bâtiment), ce qui entrainerait une émulation au sein des établissements scolaires car en effet ce lycée qui avait une vocation technique régionale ne l'a plus, comme en témoigne l'évolution défavorable des statistiques (cf. recrutement désormais limité au suburbain de Bastia).

Le Président de l'Université indique qu'il s'agit d'une question globale relative à l'orientation des jeunes, car la mise en place de PARCOURSUP trouvait sa motivation dans la difficulté de poursuite d'études pour les néo-bacheliers ; sur la question de l'orientation, il est prévu -avec la collaboration de la Collectivité de Corse et de l'Académie de Corse- de créer un salon régional, sur la création de liens avec l'école d'ingénieurs, un DUT Génie civil présent depuis plus de 20 ans (Bac +3) est en place avec des profils particuliers, sur 2 parcours différents dont un sur l'énergie et la domotique liés au bâtiment.

L'autre élément pour lequel il a été opté, est la question du service public, et notamment les frais d'inscription induisant un accès à l'enseignement supérieur pour tous. Mais malheureusement, l'Université n'a pas vocation à répondre à tous les panels, même si des pistes sont proposées pour monter des formations.

Pour mémoire, il rappelle qu'Antoine AIELLO, alors Président de l'Université, souhaitait créer une école d'ingénieurs avec 4 spécialités. Cependant, il déplore qu'aujourd'hui, le volet ingénierie/système électronique ait du mal à être investi. Les seules collaborations qui permettraient d'avoir un spectre plus large seraient l'accès au portefeuille du CNAM, qui dispose d'accréditations dans tous les domaines, et qui a pour obligation d'être présent et de proposer des formations sur tout le territoire.

Jean-Pierre SAVELLI évoque le rôle de l'Université de s'adapter à une société mais aussi d'anticiper, or après consultation des langues étudiées proposées, il constate l'absence de la langue arabe et du chinois et s'interroge sur cet état de fait.

Le Président de l'Université répond que le choix effectué est en lien avec le public étudiant qui arrive, en effet, à l'heure actuelle dans le secondaire, les langues en LV2 sont l'espagnol et italien, et l'anglais en LV1 ; or le constat en termes d'inscription met en exergue un désintéressement des jeunes des langues et cultures espagnoles et italiennes. De plus, des ateliers du CCU ont permis de développer des langues spécifiques comme le russe ou le chinois, sans propositions de formations pérennes pour des raisons évidentes de coût.

Jean-Pierre SAVELLI reprend qu'en effet certains grands cabinets d'avocats ou d'entreprises, sont en recherche de polyglottes et notamment dans les langues comme le chinois ou l'arabe.

Le Président de l'Université indique que lui-même après avoir étudié l'anglais du point de scolaire, dès lors qu'il doit en être fait usage dans un autre cadre plus professionnel, ce n'est plus pareil. En outre, les jeunes doivent venir volontairement à l'usage de la langue car les étudiants n'ont pas de cours obligatoires de langues hormis à l'IUT, et le constat du taux d'absentéisme a été avéré lorsqu'il y avait des cours d'anglais, ce qui a entraîné une refonte de la feuille de route, avec la création d'ateliers pour appréhender la langue différemment.

Michelle BARBE remercie le Président de l'Université pour sa présentation, et remarque que l'école d'ingénieurs Paoli Tech disposait de 10 ingénieurs au départ et qui désormais peut nourrir le monde de l'ingénierie insulaire, à ce titre elle s'interroge sur l'éventuelle création d'une école d'architecture au sein de l'Université de Corse : la 1^{ère} année à Corte et les suivantes ailleurs seraient-elle envisageables, puisque cette école d'architecture regrouperait un nombre restreint d'étudiants, auraient-elles les mêmes chances pour trouver des solutions aux différentes problématiques, mais peut-être aurait-elle moins de chance parce que moins ouverte ?

Le Président de l'Université de Corse confirme qu'une demande existait de la part de l'ordre des Architectes de Corse, et le choix a été fait de développer des actions directement opérationnelles donnant lieu à la création de 2 D.U (patrimoine bâti en milieu Méditerranéen et maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) en partenariat avec l'école de Montpellier, ainsi que la possibilité d'ouvrir une habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre dès 2024. Sur l'école d'architecture, le Président de l'Université de Corse insiste sur la mobilité et sur les nombreuses pistes qui ont été développées : ouvrir des formations, déployer des actions de recherche (doctorats) et une des spécificités du diplôme résiderait dans la typologie du territoire et le fait que les élèves architectes auraient accès sur un même territoire à une diversité de typologies et considérer cela comme un avantage, en misant sur la qualité et non la quantité.

Michelle BARBE poursuit sur la porosité entre l'Université, la société civile et le monde économique qui n'est pas avérée, et s'interroge sur le rôle du comité d'orientation stratégique en la matière, et par exemple se pencher sur la façon d'élargir ces liens ?

Le Président de l'Université fait état d'instances qui font en sorte d'intégrer la société civile comme les institutionnels et le monde économique, et les énumère :

- Le conseil de gestion de la Fondation avec la capacité à faire émerger un certain nombre d'entreprises au sein de cet espace de discussion ;
- Les conseils de perfectionnement ;
- Le conseil de perfectionnement du CFA lié à l'alternance ;

puis toujours dans ce registre, il cite l'existence des chaires notamment, la chaire mutation et innovation territoriale, ouverte à l'ensemble de la société civile et aux entreprises.

La Présidente remercie Dominique FEDERICI pour ses explications, indique qu'au regard de l'horaire (12h) il convient à présent d'examiner les projets d'avis ; à cet effet, elle demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (32 présents à l'ouverture de séance), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

2/ Projet de procès-verbal du mardi 27 juin 2023 :

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet ce projet de procès-verbal au vote.

Votants : 37

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 37

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3/ Projet de procès-verbal du lundi 03 juillet 2023 ;

De la même façon, **la Présidente** s'enquiert auprès des Conseillers de la prise de connaissance du document.

François CASABIANCA souhaite remercier ses collègues Conseillers d'avoir, malgré son absence lors de la réunion, pris en compte les propositions d'amendements qu'il avait au préalable rédigées.

Puis, **la Présidente** soumet ce projet de procès-verbal au vote.

Votants : 37

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 37

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif des rapports suivants :

4.1 - Projet d'avis relatif aux modifications du règlement des aides Culture ; rapporteur Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Azzione culturale, patrimoine et audiovisuel ».

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, toutefois **la Présidente** indique qu'elle souhaiterait amender le texte à la ligne 83 en ces termes : « *dans un contexte de baisse avérée de la fréquentation du public et de la fréquentation touristique* ».

Par conséquent, **la Présidente** soumet ce 1^{er} amendement au vote :

Votants : 37

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 37

L'amendement est adopté.

Aucune prise de parole supplémentaire n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 37
NPAV : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 37

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-26.

4.2- Projet d'avis relatif à l'identification de sites corses pour inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ; rapporteur Christian ANDREANI pour la commission « Azzione culturale, patrimoine et audiovisuel ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Christian ANDREANI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Denis LUCIANI se déclare évidemment favorable à ce rapport, cependant il s'interroge sur la mention « très favorable » émise, aussi il souhaite savoir quels sont les critères objectifs qui l'ont déterminée.

La Présidente objecte que ces critères objectifs sont très difficiles à définir, toutefois cet avis dont les observations sont mineures, représente une nuance qui indique la notion de satisfaction pleine et entière d'une commission, sans induire dans l'esprit des conseillers territoriaux destinataires de l'avis, une gradation du travail effectué.

Aucune prise de parole supplémentaire n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 37
NPV : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 37

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-27.

4.3- Projet d'avis relatif à l'installation de la Conférence Jeunesse ; rapporteur Jean DAL COLLETTA pour la commission « Commission Education, formation, jeunesse ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Jean DAL COLLETTA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 37
NPV : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 37

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-28.

4.4 - Projet d'avis relatif au rapport « Solidarité internationale et aide humanitaire. Dà a manu, da populu à populu ! » ; rapporteur Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Précarité, solidarité,

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 37

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 37

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-29.

4.5 - Projet d'avis relatif à la **présentation des grandes orientations du Contrat de Plan Etat-Collectivité de Corse 2021-2027** ; rapporteur Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Commission Développement économique

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Christian NOVELLA remercie la commission d'avoir pris en compte les observations déjà émises. Cependant il s'interroge quant à l'association qu'il représente, comment expliquer qu'il s'agit d'un exercice financier avec les orientations qui en découlent, en se référant à ce type d'actions (ex : mouillages, ports propres...qui sont des dispositifs *a minima*) ; s'agissant des actions à mettre en avant puisqu'il s'agit d'appels à projets, se pose alors la question de la gestion publique déjà évoquée à plusieurs sujets. En effet, en termes d'économie, la biodiversité est mise à l'écart.

Aussi il souhaite amender le texte, ligne 218 s'agissant de la mise en évidence de la loi ZAN climat et résilience :

« objectif- encourager les collectivités locales à se doter d'un document d'urbanisme : construction limitée pour les communes en RNU ».

Rosine MONDOLONI préconise l'inscription « *du principe de non-régression des normes environnementales et les lois et règlement qui le régissent* » prévue par la loi 08 août 2016 sur la biodiversité dans son art L 110-1 du Code de l'Environnement, qui limiterait et mettrait un point spécifique en termes d'évaluation environnementale.

La Présidente indique être très vigilante sur l'application des lois, notamment en sa qualité de Présidente du CESECC, et ajoute que ce projet d'avis reprend bien toutes les préoccupations liées à l'environnement, qui sont grandement détaillées. Il convient en effet, de prendre en compte l'ossature du projet.

Rosine MONDOLONI insiste pour amender le texte quant à la mention relative au principe de non-régression.

La Présidente souhaite prendre en compte l'ossature proposée qui fait déjà état de réserves, demande néanmoins à Rosine MONDOLONI de rédiger son amendement.

Denis LUCIANI considère, de façon générale, que dans le contexte de négociations avec l'Etat, il souhaiterait émettre un avis favorable, comme un soutien à l'Exécutif qui a précisé que ce document serait évolutif. De surcroît, il se déclare hostile à la loi ZAN, qui selon lui empêcherait de construire dans un village, même si aujourd'hui le débat ne se situe pas là.

La Présidente explique la prise d'acte par un souhait général de la commission, justifié par la navette administrative qui s'est effectuée.

François CASABIANCA juge que la prise d'acte, qui s'est faite au regard des observations et des réserves émises, est complètement justifiée, puisque des réponses étaient attendues. Cette prise d'acte sous-entend que la Collectivité de Corse devrait être plus incisive et précise sur un certain nombre de questions stratégiques.

La Présidente soumet le 1er amendement proposé par Rosine MONDOLONI :

« Le CESEC considère qu'il serait opportun qu'il soit rappelé le principe de non-régression des normes environnementales, ainsi que les lois et règlements qui le régissent... »

Votants : 37

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 37

L'amendement est adopté.

La Présidente soumet le 2ème amendement proposé par Christian NOVELLA :

« objectif - encourager les collectivités locales à se doter d'un document d'urbanisme : construction limitée pour les communes en RNU »

Votants :

NPV :

Abstention : 2 (*Denis Luciani, Marie-Josée SALVATORI*)

Contre :

Pour : 35

L'amendement est adopté.

Christian NOVELLA prend la parole pour répondre à Denis LUCIANI s'agissant de la loi ZAN, puisque l'Assemblée nationale s'est emparée de la question, et a décidé un assouplissement en zone rurale consistant à autoriser l'artificialisation garantie d'un ha. Par ailleurs, il explique qu'au regard de l'association représentée, l'opportunité d'un vote en faveur de ce texte a été difficile, par conséquent l'abstention est la seule alternative de vote.

La Présidente soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 37

NPV : 0

Abstention : 6 (*Michelle BIAGGI, Charles CASABIANCA, Marie-Jeanne FEDI, Rosine MONDOLONI, Christian NOVELLA, Marcel SANTINI*)

Contre : 0

Pour : 31

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-30.

4.6 – Contribution 2023-04 relative au rapport Egalité femmes / hommes : état des lieux auprès des 11-30 ans en Corse ; rapporteur Jean DAL COLLETTO pour la commission « Education, formation, jeunesse ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet de contribution.

La Présidente remercie Jean DAL COLLETTO pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Marie-Désirée MARCELLINI s'interroge sur la consultation de cette enquête qui semblerait s'être limitée au territoire de Haute-Corse. En outre, concernant, l'égalité femmes/hommes *stricto sensu*, à la lecture du rapport, l'état des lieux de la discrimination femmes/hommes n'est pas avéré.

La Présidente objecte qu'il s'agit du résultat d'un questionnaire, cela s'attache davantage à des représentations qui demeurent tenaces ; pour l'heure, c'est un compte-rendu qui donnera lieu à d'autres travaux qui seront certainement proposés à l'analyse du Conseil. En revanche, la Présidente estime regrettable que la question de la localisation prégnante sur la Haute-Corse n'ait pas été directement posée à Lauda GUIDICELLI.

François CASABIANCA considère pour sa part, qu'un état des lieux n'est jamais exhaustif ; de plus, il estime lignes 44 à 47, une mauvaise construction grammaticale et propose une nouvelle rédaction :

La Présidente soumet le 1^{er} amendement déposé par François CASABIANCA :

« un temps de travail avec les partenaires institutionnels prévu pour septembre, sera de permettre à chacun de mieux se connaître et tenter de faire émerger les principes de coordination des actions, de mutualisation des moyens et de propositions de feuille de route articulée sur 2 axes : coordonner les actions, amplifier et diversifier. »

Votants : 37

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 37

L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet la contribution au vote.

Votants : 37

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 37

Cette contribution est adoptée à l'unanimité et devient la contribution 2023-04.

La Présidente rappelle que l'examen du rapport « Travail et emploi », sera certainement présenté en septembre ou octobre prochains, et indique à cet effet, qu'il a été acté en concertation avec Frédéric MORTINI, Directeur régional de l'ARACT récemment auditionné par la commission du Développement économique, de transmettre une note circonstanciée en la matière.

Puis **la Présidente** et passe la parole à Denis LUCIANI dépositaire d'une motion relative au rôle de la Corse dans la mise en œuvre du Traité du Quirinal.

Denis LUCIANI fait lecture de ladite motion :

« VU le Décret n° 2023-68 du 6 février 2023 portant publication du Traité entre la République française et la République italienne pour une coopération bilatérale renforcée, signé à Rome le 26 novembre 2021 ;

VU le préambule dudit Traité qui fait référence à « l'ampleur et la profondeur de l'amitié » unissant la France et l'Italie, « ancrée dans l'histoire et la géographie » et qui réaffirme « leur attachement commun à la Méditerranée, comme carrefour de civilisation et trait d'union entre les peuples d'Orient et d'Occident, d'Europe et d'Afrique » ;

VU l'article 10 du Traité concernant la coopération transfrontalière qui dispose dans son alinéa 1 que « La frontière terrestre franco-italienne constitue un bassin de vie continu, où les populations française et italienne partagent un destin commun. Les Parties s'engagent à faciliter la vie quotidienne des habitants de ces territoires. » ;

VU l'alinéa 7 du même article qui dispose que « Un Comité de coopération frontalière, présidé par les ministres compétents des Parties, rassemble les représentants des autorités locales, des collectivités frontalières et des organismes de coopération frontalière, des parlementaires et des représentants des administrations centrales. Le Comité, qui se réunit au moins une fois par an, peut proposer des projets de coopération frontalière dans tous les domaines de politiques publiques, et toute solution pour leur réalisation, y compris le cas échéant conventionnelle, législative ou réglementaire. Sans préjudice des compétences des autorités nationales chargées de la gestion des crises, le Comité peut se réunir, à la demande de l'une des Parties, en cas de crise susceptible d'affecter les deux côtés de la frontière, pour se consulter, dans un format approprié, sur les mesures les plus adéquates. » ;

VU la délibération n° 12/252 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer un accord-cadre de coopération avec la Région Autonome de Sardaigne ;

VU la délibération n° 16/086 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 portant constitution du comité permanent Corso-Sarde ;

VU la délibération n° 23/088 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à la prise en compte de la frontière maritime et voix de la Corse dans la mise en œuvre du Traité du Quirinal entre la France et l'Italie ;

CONSIDERANT les relations entretenues entre la Corse et l'Italie depuis des siècles et le poids de l'histoire que nous avons en partage ;

CONSIDERANT que la Corse est géographiquement, historiquement et culturellement au cœur de la Méditerranée et qu'elle évolue depuis toujours dans la zone d'influence italique ;

CONSIDERANT que la Corse, et les Corses, ont souvent été le trait d'union entre la France et l'Italie ;

CONSIDERANT que les îles majeures de Méditerranée occidentale, Sicile, Sardaigne, Corse, sont concernées par ce Traité bilatéral et que la dimension insulaire, tout comme les frontières maritimes, sont reconnues dans les règlements européens relatifs à la coopération territoriale dans son volet transfrontalier et ce, depuis la première programmation INTERREG ;

CONSIDERANT que le Député Michel Castellani est publiquement intervenu à l'Assemblée nationale lors de la discussion du projet de loi sur la ratification du Traité (le 28 juillet 2022) afin de s'inquiéter de l'absence de références aux îles et à la frontière maritime, obtenant de Mme Laurence Boone, Secrétaire d'État auprès de la

ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée de l'Europe, l'assurance d'une prise en compte des zones maritimes en phase de mise en œuvre de l'accord, actuellement non suivie d'effet ;

CONSIDERANT les efforts engagés par le Président du Conseil exécutif et la Présidente de l'Assemblée de Corse pour la reconnaissance du fait insulaire à l'échelle européenne et française ;

CONSIDERANT que le processus en cours pour l'évolution institutionnelle de la Corse devra nous permettre de renouer avec notre destin méditerranéen à travers l'inscription de la coopération européenne et transfrontalière comme principe pour une Corse émancipée évoluant de manière autonome ;

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

S'ASSOCIE à la motion adoptée par l'Assemblée de Corse relative à la prise en compte de la frontière maritime et la voix de la Corse dans la mise en œuvre du Traité du Quirinal entre la France et l'Italie ;

DEMANDE à être associé au séminaire consacré à la mise en œuvre du Traité du Quirinal. »

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI objecte que le royaume d'Italie est né en 1861, l'unification ne s'est faite qu'à partir de 1848, elle relève donc un anachronisme sur les relations entre la Corse et l'Italie qui ne peuvent pas être aussi anciennes.

Denis LUCIANI précise qu'il s'agit d'un terme générique, le monde italien en tant qu'espace culturel.

Puis **la Présidente** soumet cette motion au vote :

Votants : 37

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 37

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

5/ Questions diverses ;

La Présidente revient sur la mise en place du réseau des Conseils Economiques et Sociaux de l'Arc-Méditerranéen qui s'est réuni à Montpellier il y a plus d'un an, en vue de travailler à la lutte contre les pollutions plastiques en Méditerranée, mais qui a vocation à aborder d'une part, d'autres questions relatives aux pollutions en Méditerranée mais aussi vocation à s'élargir à des instances de représentation de la société civile, identiques ou équivalentes aux CES, présentés en Italie ou dans d'autres pays riverains de la Méditerranée.

La Présidente indique que cette charte fondatrice du réseau a été transmise à tous les Conseillers, et va permettre d'agir et d'essayer à terme de faire un événement international au niveau européen sur cette question des pollutions plastiques en Méditerranée et qui aura aussi pour but de s'élargir à d'autres questions, et qui a aussi comme objet de favoriser au niveau inter-régional, les réflexions d'ordre économique, social, environnemental et culturel à l'échelle de l'Arc-Méditerranéen.

La Présidente poursuit sur la priorité de favoriser la création d'un observatoire européen sur la pollution par les plastiques en Méditerranée, qui pourra être mis en réseau avec des observatoires régionaux – la Collectivité de Corse a du reste, le souhait de créer un observatoire des pollutions en Mer – avec la promotion d'événements internationaux et surtout la participation à l'organisation d'un forum international.

Il s'agit d'une charte à laquelle adhère l'ensemble des Conseils Economiques et Sociaux de l'Arc-Méditerranéen, validée par tous les Conseils (représentés par leur Président) qui sont rappelés dans l'article 1 ; ainsi, il est demandé de délibérer sur une éventuelle validation de cette charte fondatrice et de permettre au CESEC de Corse d'être représenté dans ce réseau par le ou la Présidente.

François CASABIANCA s'interroge sur l'absence de représentants Italiens, comme cela avait déjà été souligné lors du déplacement à Montpellier.

La Présidente indique qu'en préambule il est dit que la 1^{ère} étape validée est de constituer ce réseau composé des CES membres de l'euro région Pyrénées Méditerranée, du CESER SUD et du CESEC de Corse - signataires du Manifeste « Mobilisation générale pour la Méditerranée » en date du 29 septembre 2022 ; il s'agira ensuite, dès lors que cette validation sera effectuée et le réseau structuré, d'envisager un élargissement de ce réseau à des instances de représentation de la société civile présentes en Italie, autres îles de Méditerranée et pays du Maghreb.

Puis **la Présidente** soumet cette délibération au vote : **cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

La Présidente précise que malgré la représentation par le ou la Présidente du Conseil, chaque conseiller pourra participer à un certain nombre de rencontres ou d'évènements organisés par ce réseau.

La Présidente informe de l'état d'avancement des travaux sur les dérives mafieuses et notamment la réunion de synthèse des 5 ateliers qui se tiendra, le mercredi 26 juillet ; il est proposé, à réception de la synthèse générale, d'organiser un séminaire de travail du CESEC qui pourrait se tenir sur une matinée, afin d'échanger plus avant sur ces questions et de décider notamment de l'opportunité de produire une contribution du Conseil, en amont de sa saisine d'un rapport de l'exécutif,

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 13H30.

ANNEXES

- Document de présentation de l'Université de Corse
- Amendements projet d'avis 2023-26
- Amendements projet d'avis 2023-30
- Amendements contribution 2023-04



L'Università di Corsica Pasquale Paoli : données clefs, trajectoire et stratégie

Conseil Economique, Social, Environnemental et
Culturel de la Corse

Mardi 25 juillet 2023 - Bastia

Trajectoire historique

- > 1765 – 1768 : l'Université de Pasquale Paoli
- > Années 60 et 70 : mobilisation populaire pour la réouverture de l'Université
- > 6 novembre 1975 : décret portant création de l'Università di Corsica
- > 26 octobre 1981 : réouverture de l'Université en 1981 après plus de 2 siècles de fermeture

Une progression jamais démentie en 40 ans :

- Une mission de proximité
- Un impact important sur la société : effet sur l'augmentation du niveau de qualification, évolution de la structure productive, choix thématiques précurseurs, langue et culture corses

| Un engagement collectif

> L'Université :

- S'inscrit dans une vision de long terme du rôle et de la place des universités dans la société ;
- S'inspire de l'esprit pionnier qui a conduit à la réouverture de l'Université dans les années 80 ;
- Poursuit une dynamique scientifique et pédagogique de haut niveau tournée vers des enjeux d'avenir ;
- Est portée par une volonté collective d'agir au service de la jeunesse ;
- Entend contribuer avec force et détermination au développement et au rayonnement de la Corse.

> Une philosophie d'action bâtie sur les notions de :

- Projet
- Autonomie
- Confiance
- Ouverture



- ➔ Convention tripartite Etat/Collectivité de Corse/Université (cadre institutionnel spécifique)
- ➔ Partenariats institutionnels, académiques, scientifiques et socio-économiques (territoriaux, nationaux et internationaux)

Le cadre institutionnel et juridique : des lois de décentralisation au cadre normatif spécifique

- > Principe de la convention tripartite inscrit dans la loi de décentralisation de 1991
- > Loi de décentralisation pour la Corse du 22 janvier 2002 : transfert de nouvelles compétences à la CTC dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur (articles L.4424-4, L.4424-5 et L.4424-34 CGCT)
- > 30 janvier 2004 : signature de la convention cadre actant la reconnaissance d'un cadre normatif spécifique appliqué à l'Université de Corse
- > 22 juillet 2005 : signature de la 1^{ère} convention d'application 2004/2007 définissant :
 - Les programmes d'actions prioritaires
 - Les modalités de mise en œuvre et de suivi
 - Les engagements financiers et les moyens humains attribués
- > Août 2009 : signature de la 2^{ème} convention d'application 2009/2012
- > Décembre 2014 : signature de la 3^{ème} convention d'application 2013/2017
- > Juillet 2019 : signature de la 4^{ème} convention d'application 2018/2022
- > Été 2023 : signature de la 5^{ème} convention d'application 2023/2027

Effet levier du cadre institutionnel spécifique qui a permis à l'Université de Corse de franchir de nombreux seuils

La convention tripartite Etat/Collectivité de Corse/Université de Corse

Rappels des objectifs et fondements du cadre partenarial spécifique :

- > Les 3 partenaires s'accordent à reconnaître le caractère stratégique de la formation des hommes et de la production des savoirs
- > Les 3 partenaires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à œuvrer ensemble au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Corse notamment par :
 - La promotion et l'élévation du niveau des connaissances et des compétences
 - L'affirmation d'une meilleure coordination régionale de la recherche publique
 - Le souci d'accompagner le développement social, économique et culturel de la Corse
 - La prise en compte d'une mission d'insertion des diplômés
 - Le développement de la Langue et Culture corses
 - La mise en place d'un programme de construction adapté aux besoins
 - L'ouverture internationale

Deux finalités structurantes partagées :

1/Poursuivre une dynamique scientifique et pédagogique de haut niveau tournée vers des enjeux d'avenir

2/Agir au service de la jeunesse et du développement de la Corse

La convention tripartite Etat/Collectivité de Corse/Université de Corse



Les engagements des partenaires :

- > **L'Etat** : en matière de formation, recherche, langue corse et ressources humaines
- > **La CDC** : en matière de patrimoine, formation, recherche, vie étudiante, langue corse
- > **L'Université** : s'engage au respect des orientations déclinées dans la convention cadre et conventions d'application successives et à la mise en œuvre des actions prioritaires

Le suivi du partenariat :

- > Un comité de pilotage et de suivi doit réunir à intervalle régulier les trois partenaires afin de mesurer l'avancée des projets et actions portés par l'Université aux côtés de ses partenaires
- > Des indicateurs de suivi définis collectivement

L'Université de Corse



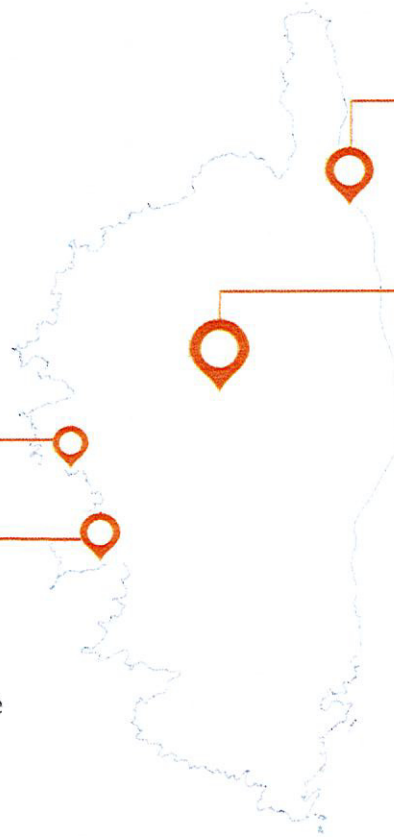
- > **5110 étudiants** inscrits en 2021/2022, dont :
 - 1054 étudiants en provenance du continent
 - 310 étudiants internationaux
 - 137 doctorants
 - 474 étudiants alternants
- > **397 personnels enseignants (222 titulaires et 175 contractuels)**
- > **256 personnels administratifs (186 Titulaires et 70 contractuels)**
- > **700 intervenants professionnels**
- > **8 composantes de formation** : Faculté de Droit et de Science Politique; Faculté des Lettres, Langues, Arts, Sciences Humaines et Sociales; Faculté des Sciences et Techniques; Institut Universitaire de Santé; IUT; École d'ingénieurs Paoli Tech; INSPÉ; École de Management et d'Économie - EME-IAE.
- > **1 CFA Universitaire**
- > **1 École Doctorale Environnement & Société**
- > **6 composantes de recherche** : Laboratoire Sciences pour l'Environnement (UMR CNRS) ; Laboratoire Lieux, Identités, eSpaces & Activités (UMR CNRS) ; Fédération de Recherche Environnement & Société (FR CNRS et INRAE) ; laboratoire Stella Mare (UAR CNRS) ; Unité de Recherche Bioscope Corse Méditerranée; Unité de Recherche Équipe Méditerranéenne de Recherche Juridique
- > **4 plateformes de transfert** : Plateforme Stella Mare ; Médiathèque Culturelle de la Corse et des Corses ; Plateforme géomatique LOCUS; Plateforme MYRTE ; Plateforme PAGLIA ORBA
- > **1 Institut d'Études Scientifiques de Cargèse**
- > **1 Fondation Universitaire**
- > **1 Tiers lieu** (Fab Lab, Pôle PEPITE Corse, espaces de coworking) de 850 m²
- > **80 M€ de budget initial 2022**
- > **51 000 m²**

L'Université de Corse



Carghese
Institut d'études
scientifiques

Ajaccio
Centre scientifique
Georges Peri
INSPE Ajaccio



Grand Bastia
Plateforme Stella Mare
INSPE Borgu

Corte
Campus universitaires
Laboratoires de recherche



Stratégie scientifique

Éléments clefs



> Une identité scientifique forte construite autour de 8 projets structurants de recherche labélisés par le CNRS :

- ✓ Territoires, Ressources, Acteurs
- ✓ Identités, cultures : les processus de patrimonialisation
- ✓ Champs ondes mathématiques et applications
- ✓ Énergies renouvelables
- ✓ Feux
- ✓ Gestion et valorisation des eaux en Méditerranée
- ✓ Ressources naturelles
- ✓ Simulation Informatique et Systèmes Ubiquitaires

> De solides partenariats avec les grands organismes de recherche : CNRS, Inserm, INRAE, CEA

> Un objectif essentiel : transformer la recherche en richesses à partir de plateformes structurantes de transfert et de valorisation :

- ✓ Myrte et Paglia Orba
- ✓ Stella Mare
- ✓ Médiathèque Culturelle de la Corse et des Corses
- ✓ LOCUS

> Des démonstrations significatives :

- ✓ 2021 - Obtention de la médaille de l'innovation du CNRS venant distinguer le Directeur de Stella Mare, Antoine Aiello, et ses équipes
- ✓ 2022 - Labellisation Science Avec et Pour la Société (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)
- ✓ 2022 - Obtention du PIA Excellences sous toutes ses formes (ANR – France 2030)
- ✓ 2023 - Lauréat de l'appel à projets Pôle Universitaire d'innovation (France 2030) aux côtés de l'UCA : projet Med'Innov

Structuration de la recherche

INRAE



Inserm



**Unité d'Appui à la Recherche
Stella Mare**
Ingénierie écologique marine et littorale



**Unité d'Appui à la Recherche
Institut d'Etudes Scientifiques
de Carghese**



**Unité d'Appui à la Recherche
Maison des Sciences de l'Homme et
de la Société Sud-Est**



Fédération de Recherche
Résiliances environnementales et sociétales

INRAE



**Unité Mixte de Recherche
Sciences Pour l'Environnement**
ENR, Feux,
Ressources Naturelles, Gestion de l'Eau,
Informatique, Mathématiques et Physique



**Unité Mixte de Recherche
Lieux, Identités, eSpaces et Activités**
Identités et Culture :
principes de patrimonialisation
Territoires, Ressources et Acteurs

UR BIOSCOPE
Santé



**UR Équipe Méditerranéenne de
Recherche Juridique**

**Equipe émergente
Sport**

Politique de formation

Éléments clefs



> Quatre principes directeurs :

- ✓ Adossement aux compétences scientifiques de l'Université de Corse ;
- ✓ Mission de proximité : une offre de formation pluridisciplinaire, fidèle à la vocation première de l'université comme lieu d'émancipation et de formation des esprits permettant aux jeunes corses de se former au plus près de chez eux ;
- ✓ Adéquation avec les besoins exprimés par les professionnels ;
- ✓ Développement stratégique des parcours haut niveau visant à doter la Corse des ressources nécessaires à son développement.

> Quelques nouveautés de ces dernières années :

- ✓ Parcours d'excellence (PAS/LAS, Ecole d'ingénieurs Paoli Tech) ;
- ✓ Intégration de l'IUFM, mise en place de l'ESPE, puis de l'INSPE ;
- ✓ Création de formations en lien avec nos partenaires socio-économiques : DU Journalisme, Média et Corsophonie; DU Manager Entrepreneur; DU Qualités environnementales du cadre bâti en milieu méditerranéen; DU Maîtrise d'œuvre; Classe préparatoire professorat des écoles...

> Un engagement renforcé en faveur de la réussite des étudiants et une attention soutenue envers les publics les plus fragiles:

- ✓ Schéma Directeur de la Vie Etudiante
- ✓ Schéma Directeur Pluriannuel du Handicap
- ✓ Cellule de soutien

La Formation

> ~ 130 formations (DU, BUT, DEUST, L, M, D)

> 8 composantes pédagogiques :

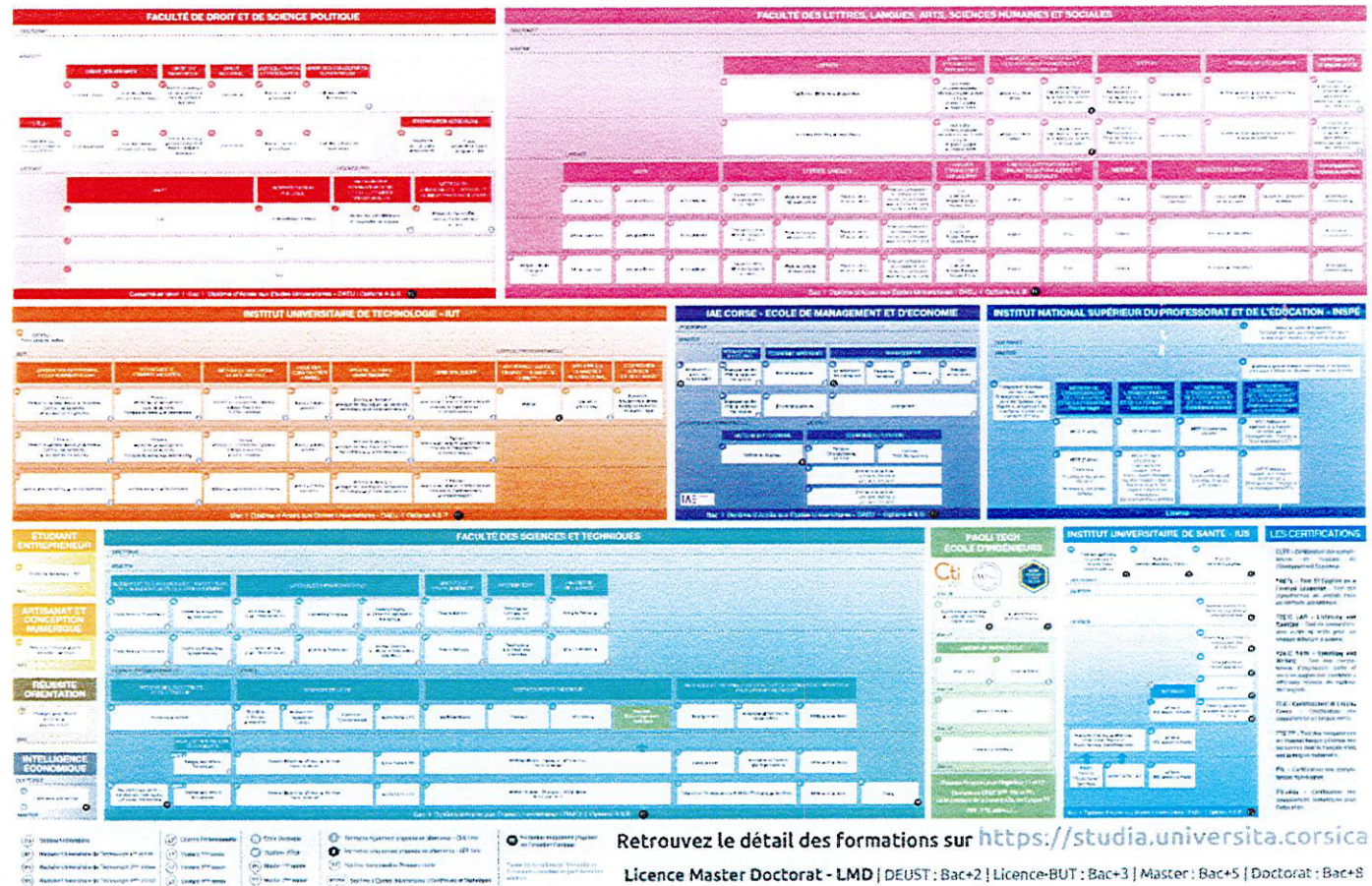
- Faculté de Droit et de Science Politique
- Faculté des Lettres, Langues, Arts, Sciences Humaines et Sociales
- Faculté des Sciences et Techniques
- Institut Universitaire de Santé; IUT
- École d'ingénieurs Paoli Tech; INSPÉ
- École de Management et d'Économie - EME-IAE

> 1 CFA Universitaire

> 1 Service Commun de la Formation Continue

> Nouvelle carte de formation en cours de validation (rentrée 2024)

E formazione di l'Università di Corsica - Rientrata 2023



Retrouvez le détail des formations sur <https://studia.universita.corsica>

Licence Master Doctorat - LMD | DEUST : Bac+2 | Licence-BUT : Bac+3 | Master : Bac+5 | Doctorat : Bac+8

Politique en matière d'insertion professionnelle

Éléments clefs



- > Un investissement fort de l'Université au cours de ces dernières années
- > Dynamisation très forte des liens entre l'Université et le monde de l'emploi : développement soutenu de l'alternance, création de formations cousue main, participation constructive du monde socio-économique au projet de l'établissement, création d'une Fondation,...
- > Création d'un CFA universitaire (2008):
 - 2021/2022 :
 - 446 étudiants alternants
 - 80,7% d'insertion à l'issue du dernier contrat
 - 93,6% de réussite au diplôme préparé
- > Dynamisation des liens avec les entreprises : Fondation (2009), Pôle innovation et développement (2016), Pôle PEPITE, Conseils de perfectionnement
- > Résultats de la dernière enquête ministérielle portant sur l'insertion des diplômés de Master 2019 :
 - 82,6% sont en situation d'emploi au 1er décembre 2021

Politique en matière de Relations Internationales

Eléments clefs



> Une politique ciblée et structurée autour d'enjeux stratégiques :

- Développer la mobilité internationale entrante et sortante des étudiants
- Positionner l'Université au sein d'alliances stratégiques internationales
- Renforcer notre action en matière d'apprentissage des langues étrangères

> Création en juillet 2010 du Réseau d'Excellence des Territoires Insulaires (RETI) regroupant aujourd'hui 28 Universités

> Plus de 100 universités partenaires à travers le monde

> Des partenariats pédagogiques, quelques exemples :

- Master tourisme de l'IAE - Ecole Supérieure de la Francophonie pour l'Administration et le Management à Sofia (délocalisation)
- Master d'économie appliquée – Université de Sassari (double diplôme)
- Paoli Tech – Ecole Polytechnique de Bucarest (double diplôme)
- Master d'économie appliquée – Université de Messina (double diplôme)
- Jumelage avec l'Université d'Alexandrie (Fab Lab)

| Convention tripartite d'application 2023/2027

Une convention bâtie autour de 4 axes stratégiques déclinés en objectifs et actions prioritaires :

AXE 1 - Construire l'émancipation de notre jeunesse et participer au développement de notre territoire

- Maintenir une stratégie visant à offrir une offre de formation adossée aux compétences de l'Université et répondant aux enjeux de développement de notre territoire
- Accroître notre action en matière d'accompagnement et soutien à la vie étudiante

AXE 2 - S'inscrire dans une dynamique de transitions et d'adaptation aux changements

- Proposer des solutions agiles et innovantes permettant d'anticiper et de s'adapter aux différents bouleversements
- Apporter des contributions significatives et directement valorisables au niveau du territoire

AXE 3 - Contribuer à la construction d'un espace euro-méditerranéen en devenir

- Mise en œuvre d'un cadre stratégique rénové en matière de relations internationales
- Développer les mobilités en l'appuyant sur une politique de certification

AXE 4 - Anticiper les processus de transformation par le pilotage

- Poursuivre l'amélioration continue des processus de gestion au service des missions de l'institution

| Conclusion

- > Une stratégie et des choix clairement assumés et validés
- > Une dynamique collective et une ambition partagée autour d'un projet au service du savoir, de la jeunesse et de la Corse
- > Une implication accrue en faveur du développement de la Corse avec des réalisations de plus en plus visibles et impactantes
- > A l'heure des grands défis sociétaux (environnementaux, culturels, technologiques, sociaux, sanitaires...) , une volonté de faire jouer à l'Université di Corsica tout son rôle



Digià una storia, sempre un avvenire !



UNIVERSITÀ
DI CORSICA

PASQUALE
PAOLI

www.universita.corsica



Contact

Présidence
04 95 45 06 78 / presidence@univ-corse.fr

Bâtiment Jean-Toussaint Desanti
Avenue du 9 septembre
BP 52
20250 Corte

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-26
PROJET AVIS CESEC 2023-26¹

Relatif aux
Rilativu à e

Modifications du règlement des aides culture

Mudificazione di u rigulamentu d'aiuti per a cultura

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 11 juillet 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur les Modifications du règlement des aides culture ;**

Vistu a lettera di presentazione di l'11 di lugliu di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à e Mudificazione di u rigulamentu d'aiuti per a cultura ;

Après avoir entendu, Madame Andrée GOUTH-GRIMALDI, Directrice de la culture et Madame Marina Lahitte-Loustau, Directrice adjointe des arts vivants ;

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission azzione culturale, audiovisuel patrimoine ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione azzione culturale, audiuisivu è patrimoniu

1

32 *U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*
33 *Adunitu in seduta pienaria u 25 di lugliu di u 2023, in Bastia*
34 *Prununzia l'avisu chì seguita*

35
36 Le Règlement des Aides Culture, voté en septembre 2017, régissant les rapports de la
37 CDC avec les acteurs culturels a fait l'objet déjà de plusieurs adaptations afin de mieux
38 répondre à la réalité des besoins des acteurs culturels.

39
40 Une nouvelle série de modifications est proposée, elle porte sur :

41 - Des ajustements ayant pour objectif de reformuler et clarifier une partie des
42 articles comportant des exceptions de cumul dans le cadre du partenariat avec l'ONDA.
43 Sans modification du dispositif actuellement en vigueur, ils précisent la possibilité de
44 cumul pour les compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création et diffusion,
45 bénéficiaires des aides à la création de spectacle et à sa diffusion et les lieux de spectacle
46 « Lochi d'arte ».

47 - La possibilité de prendre en compte les représentations effectuées dans le cadre des
48 festivals – exclues auparavant – à raison de deux festivals, afin d'assurer le nombre de
49 représentations nécessaires pour pouvoir émerger à l'aide à la création de spectacle

50 - La diminution du plafond de l'aide à la conception de spectacle et de l'aide à la
51 composition musicale qui passe de 4000 € à 2000 € (3000€ pour les spectacles en langue
52 corse)

53 - L'accentuation du soutien aux compagnies assurant, en plus de leurs activités, le
54 fonctionnement d'un lieu de diffusion et de création ouvert aux autres compagnies en
55 plafonnant le montant de l'aide à 230.000 € au lieu de 225.000 €.

56 - La création d'une nouvelle aide à destination du spectacle vivant. Intitulée « Aide
57 en faveur de la diffusion du spectacle vivant dans les bars et restaurants « Caffè, musica è
58 macagna », ayant pour objectif de favoriser l'émergence et la diversité culturelle tout en
59 incitant ces lieux alternatifs de diffusion à se mettre en règle avec les diverses
60 réglementations. Cette aide destinée aux établissements relevant de la convention
61 collective « Café, hôtellerie, restauration » est plafonnée à hauteur de 20.000 € par an
62 pour un taux d'intervention de 60% du cachet brut des artistes et des techniciens.

63 **Le CESECC souligne** que le règlement des aides culture fait de nouveau l'objet de
64 modifications marginales et ponctuelles (à l'exception d'une nouvelle mesure) qui
65 démontre son inadaptation aux réalités du terrain et par conséquent le besoin urgent
66 d'opérer une révision en profondeur. C'est la raison pour laquelle, **le CESECC réitère sa**
67 **demande de travailler à sa refonte** et **propose** qu'un rendez-vous soit rapidement
68 organisé avec Madame la Conseillère exécutive à la Culture et ses directions dans le
69 cadre d'une réunion dédiée.

70 **Le CESECC entend** que la baisse du montant alloué pour l'aide à la conception de
71 spectacles et à la composition musicale a été proposée par le comité d'experts.

72 Cependant, il la **déplore** fortement car réduire une aide destinée à la conception d'un
73 nouveau projet avec tout ce que cela implique dans le domaine créatif mais également
74 logistique et administratif - et cela en l'absence de toute structure de soutien – équivaut,
75 en effet, à ôter aux compagnies et groupes culturels la capacité de confronter leur projet
76 au principe de réalité et de procéder ainsi, aux adaptations éventuelles. A cet égard, **il se**

77 **demande** à partir de quels éléments le comité d'experts a pu justifier cette réduction et
78 aurait souhaité que celui-ci prenne l'attache des acteurs culturels en amont pour s'assurer
79 du bienfondé de cette décision.

80 **Le CESECC approuve** la modification visant à la prise en compte des représentations
81 faites dans le cadre des festivals. Cette dernière va en effet permettre aux acteurs culturels
82 d'obtenir le quota de diffusions nécessaire à l'obtention de l'aide et ce dans un contexte
83 de baisse avérée de la fréquentation touristique susceptible de générer une baisse de la
84 demande et par ricochet de l'activité culturelle sur le territoire.

85 **Le CESECC apprécie** la création d'une nouvelle mesure visant à prendre en compte la
86 diffusion de spectacles vivants dans les établissements de type restaurants et cafés. **Il**
87 **estime** que cette aide est de nature à dynamiser la diffusion culturelle, à favoriser
88 l'émergence de nouveaux projets et acteurs de la culture. Par ailleurs, **il considère** qu'elle
89 est aussi un bon moyen pour inciter les propriétaires de ces établissements à se mettre en
90 règle par rapports aux organismes de cotisations sociales et patronales.

91 **Le CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.

92

93

94

**La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI**

ANNEXE

95

96

97 **Le CESEC de Corse, depuis le début de la mandature a réalisé de nombreux travaux**
98 **traitant des politiques publiques insulaires structurantes, d'enjeux de société et**
99 **significatifs des préoccupations rencontrées par le citoyen, les acteurs du monde**
100 **économique, social, environnemental et culturel de Corse :**

- 101 - **Déplacements médicaux vers le continent : Innover pour supprimer les**
102 **inégalités territoriales ;**
- 103 - **Les conséquences en Corse de la loi 2018-771 du 05 septembre 2018 « Pour la**
104 **liberté de choisir son avenir professionnel », sur la gestion et l'organisation de**
105 **la formation professionnelle et de l'apprentissage ;**
- 106 - **Sviloppu d'u biplurilinguisimu in a sucità ;**
- 107 - **Contribution pour une gestion vertueuse et pratique des déchets ;**
- 108 - **La forêt corse, un enjeu d'intérêt régional ;**
- 109 - **Invichjà in casa soia, structuration du secteur du domicile : Attentes, besoins,**
110 **et évaluation de l'offre de services ;**
- 111 - **Uparata culturali_Per a creazione d'un arnese di sviluppu culturale in Corsica ;**
- 112 - **Cambià u campà ;**
- 113 - **Contribution au rapport d'orientation sur la politique linguistique ;**
- 114 - **L'autonomie alimentaire de la Corse : une cause territoriale.**

115

116

1
2 **PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-30**
3 **PROJET AVIS CESEC 2023-30¹**

4
5 *Relatif aux*
6 *Rilativu à*

7
8 **Grandes orientations du Contrat de Plan Etat- Collectivité de Corse**
9 **2021-2027**

10
11 *L'orientazione maestre di u Cuntrattu di Pianu Statu - Cullettività di Corsica*
12 *2021-2027*

13
14 **Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L.
15 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

16 *Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L.*
17 *4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

18
19 **Vu** la lettre de saisine du 13 juillet 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil
20 Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et**
21 **Culturel de Corse sur les grandes orientations du Contrat de Plan Etat- Collectivité de**
22 **Corse 2021-2027 ;**

23
24 *Vistu a lettera di presentazione di u 13 di lugliu di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu*
25 *Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e*
26 *Culturale di Corsica rilativu à l'orientazione maestre di u Cuntrattu di Pianu Statu -*
27 *Cullettività di Corsica 2021-2027 ;*

28
29 **Après avoir entendu, Monsieur Alex VINCIGUERRA, conseiller exécutif, Président**
30 **de l'ADEC**

31 **Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission développement**
32 **économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ;**

33 *À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione sviluppu economicu,*
34 *turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva ;*

36 *U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*
37 *Adunitu in seduta pienaria u 25 di lugliu di u 2023, in Bastia*

38 *Prununzia l'avisu chì seguita*

39
40 Le contrat de plan État-région (CPER) est un document par lequel l'État et la collectivité
41 de Corse s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets
42 importants d'aménagement du territoire tels que la création d'infrastructures ou le soutien
43 à des filières d'avenir.

44
45 D'une durée de 5 à 7 ans, la programmation qui est proposée, est ainsi la septième depuis
46 l'instauration de ce type de contractualisation.

47
48 Il convient néanmoins de rappeler que le CPER ne cofinance pas l'ensemble des
49 politiques publiques de la Collectivité de Corse, il ne couvre que 300 millions d'euros sur
50 une période de sept ans.

51
52 Son objectif est de coordonner les interventions de la Collectivité de Corse et de l'Etat,
53 sur un nombre ciblé, et de fait réduit, de domaines d'intervention.

54
55 Les propositions d'actions proposées par la Collectivité de Corse, dans le CPER 2021-
56 2027, s'attachent à contribuer à la mise en œuvre d'une politique territorialisée, reflétant
57 la volonté de s'adapter aux besoins et attentes des territoires et des populations.

58 C'est pourquoi, cette nouvelle contractualisation intègre tant au niveau des propositions
59 de financement que des critères d'éco-conditionnalité, les différents plans et schémas
60 stratégiques élaborés et validés par la Collectivité de Corse : PADDUC, schéma régional
61 d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), schéma
62 d'aménagement, de développement et de protection de la montagne (SADPM), PPE ...

63 Il est à noter, tout comme l'ensemble des régions, que la Corse a connu des difficultés de
64 négociation tant au niveau des budgets alloués, des clés de répartition par entités
65 territoriales et thématiques que des choix d'opérations à partager.

66 Contraint de financer certaines opérations importantes, le Conseil exécutif estime pour sa
67 part que, malgré les décisions unilatérales de l'Etat dans la conduite du PTIC, il apparaît
68 nécessaire de mobiliser conjointement les crédits du CPER, au vu des innombrables
69 besoins d'aménagement et de développement, en cohérence avec le financement de la
70 part « nationale » des programmes européens. Le retard pris dans la signature du contrat
71 ne viendra pas obérer la mobilisation des crédits prévus en 2021, 2022 et 2023.

72 La Collectivité de Corse et l'Etat organiseront un rattrapage des dossiers programmés sur
73 la période, afin que la Corse puisse obtenir un volume financier équivalent à la maquette
74 financière prévisionnelle.

75 Ces années ne seront donc pas perdues pour les bénéficiaires du CPER. Afin de
76 contraster avec les programmations précédentes, **cette nouvelle contractualisation est**
77 **construite autour de cinq grands enjeux et objectifs thématiques** qui permettront de
78 décliner l'ensemble plusieurs volets du contrat :

- 79 1- Soutenir et accompagner la cohésion des territoires (Cohésion des territoires,
80 sport, culture-patrimoine) ;
- 81 2- Accélérer la transition et la résilience écologiques (Eau, biodiversité, milieux
82 marins littoraux, énergie-climat, déchets et économie circulaire, prévention des
83 risques naturels) ;
- 84 3- Développer et préserver la cohésion sociale (Emploi et formation professionnelle,
85 égalité homme-femme, santé) ;
- 86 4- Investir dans l'enseignement secondaire et supérieur (Numérique, développement
87 économique, tourisme durable, recherche innovation) ;
- 88 5- Soutenir et renforcer la compétitivité et l'attractivité de l'île (Langue corse,
89 enseignement secondaire et supérieur) ;

90 Si les orientations stratégiques du CPER Corse comportent une matrice identique à celle
91 des contrats des Régions de droit commun, le Conseil exécutif a fait en sorte, et avec
92 insistance, durant la phase de négociation, que soient libérées des marges de manœuvre
93 afin de prendre en compte les spécificités insulaires ainsi que les configurations induites
94 par les territoires montagneux fortement contraints, tant par sa ruralité que sa
95 démographie.

96 De plus, ce CPER comprend un volet Mobilité, prévu sur les années 2023-2027, et qui
97 prendra ainsi le relais de l'actuel avenant au CPER 2015-2020.

98 En effet, sur le CPER 2015-2020, les volets infrastructures et mobilité du CPER étaient
99 notoirement sous-dotés en raison de l'existence du PEI. Aussi, dans le cadre du nouveau
100 CPER, la Corse bénéficiera d'un volet mobilité à part entière ayant vocation à financer
101 les investissements adaptés, censés constituer la première étape du plan d'avenir pour la
102 coordination des transports et de l'intermodalité.

103 Enfin, relativement aux modalités du contrat, des critères d'éco-conditionnalité seront
104 définis conjointement pour chaque volet, conformément aux souhaits de la CDC et à la
105 circulaire du Premier ministre du 31 juillet 2014, afin de prendre en compte les exigences
106 environnementales dans l'attribution d'aides financières.

107 Il s'agit aussi de s'assurer que les opérations cofinancées par le CPER correspondent aux
108 schémas d'orientations approuvés par l'Assemblée de Corse.

109 Parallèlement, et d'un point de vue procédural, le contrat de plan État-Région ayant des
110 incidences sur l'environnement, il doit également faire l'objet d'une évaluation

111 stratégique environnementale (ESE) en application de la directive 2001/42/CE du 27
112 juin 2001 transcrite dans le droit français par les articles L.122-6 et suivants et R.122-20 et
113 suivants du code de l'environnement.

114 L'ESE du programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027, servira donc de référence à
115 l'évaluation stratégique environnementale du CPER.

116 Réalisée sous la responsabilité de l'Etat, cette évaluation doit se baser sur un document
117 de travail suffisamment abouti pour évaluer les incidences environnementales des
118 dispositifs.

119 Les préconisations de l'évaluation doivent ensuite être intégrées au document définitif
120 puis l'ESE et le projet de CPER doivent être transmis à l'Autorité environnementale (AE)
121 pour avis ; à noter que pour le CPER Corse, l'Autorité Environnementale est la DREAL.

122 Ainsi, celle-ci doit émettre un avis sur le CPER et l'ESE tels qu'ils lui auront été
123 présentés.

124 Le rapport environnemental, le projet de CPER, l'avis de l'Autorité environnementale
125 doivent ensuite être mis à disposition du public (article L.123-19 du code de
126 l'environnement) pendant au moins 30 jours.

127 Ainsi, l'ensemble de ces documents seront soumis à une consultation du public par voie
128 dématérialisée.

129 Les contributions publiques seront examinées et feront l'objet d'un rapport et pourront, le
130 cas échéant, conduire à une modification du CPER.

131 Le rapport pourrait être également présenté à la Chambre des territoires de Corse dans le
132 cadre de la consultation publique.

133 Si le présent contrat portera sur la période 2021-2027 inclus, celui-ci, ainsi que ses
134 conventions particulières, pourront être révisés en tout ou partie, d'un commun accord
135 entre les partenaires concernés lorsque les conditions d'exécution du contrat
136 démontreront la nécessité de procéder à une modification de certaines clauses.

137 Cette révision se fera dans le cadre d'avenants qui seront négociés et signés dans les
138 mêmes conditions que le présent contrat.

139 Au niveau financier, les crédits de l'Etat et de la Collectivité de Corse sont mis en œuvre
140 respectivement par le Préfet de Corse et par le Président du Conseil exécutif de Corse,
141 selon les procédures comptables et réglementaires propres à chaque partenaire.

142 Le document définitif sera rédigé sur la base des orientations stratégiques présentées dans
143 ce rapport et débattu à l'Assemblée de Corse.

144 Il comprendra l'évaluation stratégique environnementale, l'avis de l'Autorité
145 environnementale, le rapport de la consultation du public et le CPER définitif sera co-
146 signé par le Président du Conseil Exécutif et le Préfet de Corse avant d'être mis en œuvre
147 par les services de la Collectivité de Corse et de l'Etat.

148 **Concernant les orientations de ce nouveau CPER 2021-2027, le CESECC effectue les**
149 **remarques suivantes :**

150 **Le CESECC note** les importantes difficultés de négociations rencontrées dans
151 l'élaboration de ce CPER 2021-2027 entre la Collectivité de Corse et l'Etat ainsi que
152 l'important retard pris dans sa conception, ce qui engendrera une arrivée extrêmement
153 tardive de la contractualisation finale, plus de 2 ans et demi s'étant déjà écoulés.

154 Sur ce point, **le CESECC s'inquiète** de la difficulté, in fine, à consommer l'intégralité des
155 crédits alloués même s'il entend la possibilité d'y raccrocher des opérations déjà en cours
156 aujourd'hui.

157 Parallèlement, et compte tenu du contexte général (inflation, augmentation des prix...),
158 **le CESECC constate** que le montant global projeté de ce nouveau plan est de seulement
159 303 M€ sur 7 exercices ; soit en moyenne 43 M€ par exercice.

160 Si ce montant est supérieur au précédent contrat initial (243 M€), **le CESECC rappelle**
161 **néanmoins** que ce dernier avait fait l'objet d'avenants le portant, in fine, à 343 M€.

162 Aussi, le CPER actuel pourrait s'avérer, sans nouvelles négociations ou avenants
163 ultérieurs, inférieur, en volume financier, au précédent.

164 Néanmoins, **le CESECC est conscient :**

165 - Qu'il est difficile de comparer les plans en l'absence de paramètres objectifs et de
166 précisions sur les déclinaisons et les projets qui seront portés sur les enveloppes dédiées ;

167 - Que le CPER n'est pas le seul fonds déployé et qu'il cohabite avec tout un ensemble
168 d'autres outils, plans et aides comme par exemple, la PPE, le plan hydraulique, les fonds
169 européens, le fonds vert, le PTIC, le régime des aides spécifiques de la Collectivité de
170 Corse (dotation quinquennale, fonds de solidarités, fonds de territorialisation etc.) etc.

171 Aussi, **le CESECC souhaite** qu'une présentation plus précise des orientations et des
172 actions soit déclinée avec fixation d'une priorisation claire dans chaque chapitre.

173 Le référencement des projets déjà lancés et préfinancés, ainsi que leurs chiffrages,
174 permettraient également d'avoir une vision claire de la pertinence des volumes financiers
175 restants.

176 Parallèlement, **le CESECC peine à déceler** la stratégie de la Collectivité de Corse et ne
177 voit pas apparaître dans la maquette la manière envisagée de mobiliser, par effet levier, les
178 différents fonds européens en complément.

179 **D'un point de vue plus sectoriel,**

180 Concernant la langue Corse, si le total dédié est en forte augmentation par rapport au
181 CPER précédent pour un total cumulé avoisinant les 31 M€, **le CESECC constate**
182 néanmoins qu'il est le seul secteur du plan où il n'y a pas un équilibre (50/50) dans les
183 crédits valorisés entre l'Etat et la Collectivité de Corse ; participations respectives de
184 11M€ pour l'Etat et de 19,8 M€ pour la CDC.

185 **Le CESECC souligne,** sur ce point, les efforts effectués par la Collectivité de Corse, **mais**
186 **demande,** à l'instar des autres domaines et politiques ciblées, une participation identique
187 des deux partenaires ; l'Etat devant contribuer au même niveau que la CDC.

188 Relativement au domaine de la culture, et même si d'autres dispositifs existent, **le**
189 **CESECC attire l'attention** sur le très faible montant alloué (6M€) sachant que cette
190 somme s'étend sur une période de 7 années.

191 D'un point de vue environnemental, dans le cadre de l'orientation « Accélérer la
192 transition et la résilience écologique » et plus particulièrement concernant « la
193 préservation des milieux marins et littoraux », **le CESECC entend** que soient déclinées,
194 dans le document définitif, des actions qui prennent en compte en urgence, du fait des
195 effets du dérèglement climatique et dans le but d'atteindre l'objectif avéré d'un tourisme
196 durable, la problématique de l'augmentation des pollutions dues à la multiplication des
197 activités économiques liées au tourisme.

198 Ces dernières portent atteinte à la préservation des écosystèmes, comme à la qualité de
199 vie de la population, et doivent se mettre en conformité avec les objectifs fixés par le
200 PAMM (Plan d'Action du Milieu Marin.) contenus dans le document stratégique de
201 façade Méditerranée.

202 Si **le CESECC note** avec satisfaction l'importance du budget CPER consacré à la
203 transition et résilience écologique (74 M€), il s'inquiète néanmoins de la faiblesse des
204 crédits alloués dans ce chapitre à la biodiversité (7,3 M€).

205 En effet, ce montant risque de s'avérer insuffisant afin d'assurer le bon fonctionnement
206 des sites Natura 2000, dont la Collectivité de Corse a désormais la charge, mais
207 également à la prise de mesures efficaces de préservation et de limitation des impacts de
208 la forte anthropisation des sites naturels, terrestres ou marins, les plus fréquentés.

209 Sur les clauses d'éco-conditionnalité prenant en compte les exigences environnementales
210 dans l'attribution d'aides financières, si **le CESECC se félicite** de leur mise en place, il
211 souhaiterait qu'elles soient clairement précisées dans le document finalisé.

212 **Le CESECC souhaite également** que le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine
213 Naturel de Corse (CSRPN) soit associé à l'évaluation stratégique environnementale ou
214 du moins que son avis soit sollicité.

215 De plus, le CPER étant un contrat relatif, notamment, à l'aménagement du territoire, **le**
216 **CESECC considère** qu'il serait opportun que soient rappelés les lois et règlements qui le
217 régissent comme, par exemple, la loi climat et résilience (dans sa version zéro
218 artificialisation des sols « ZAN »), au sein de l'orientation « Soutenir et accompagner les

219 cohésions du territoire » qui a, en outre, l'objectif d'encourager les collectivités locales à
220 se doter d'un document d'urbanisme.

221 Enfin, sur la politique touristique, et plus précisément sur les « fonds montagne », **le**
222 **CESECC constate** que les opérations envisagées dans ce nouveau plan participent à une
223 « spécialisation touristique » qui après avoir fait certains « dégâts » sur le littoral gagne,
224 peu à peu, la montagne **et attire l'attention** de la CDC sur les efforts à faire, et les
225 moyens à mettre en œuvre, pour tenter de réguler au mieux cela.

226 **Le CESECC prend acte du rapport de présentation des grandes orientations du**
227 **Contrat de Plan Etat Collectivité de Corse 2021-2027.**

228

229

230

231

**La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI**

232

233

ANNEXE

234

235 **Le CESEC de Corse, depuis le début de la mandature a réalisé de nombreux travaux**
236 **traitant des politiques publiques insulaires structurantes, d'enjeux de société et**
237 **significatifs des préoccupations rencontrées par le citoyen, les acteurs du monde**
238 **économique, social, environnemental et culturel de Corse :**

- 239 - **Déplacements médicaux vers le continent : Innover pour supprimer les**
240 **inégalités territoriales ;**
- 241 - **Les conséquences en Corse de la loi 2018-771 du 05 septembre 2018 « Pour la**
242 **liberté de choisir son avenir professionnel », sur la gestion et l'organisation de**
243 **la formation professionnelle et de l'apprentissage ;**
- 244 - **Sviloppu d'u biplurilinguisimu in a sucità ;**
- 245 - **Contribution pour une gestion vertueuse et pratique des déchets ;**
- 246 - **La forêt corse, un enjeu d'intérêt régional ;**
- 247 - **Invichjà in casa soia, structuration du secteur du domicile : Attentes, besoins,**
248 **et évaluation de l'offre de services ;**
- 249 - **Uparata culturali_Per a creazione d'un arnese di sviluppu culturale in Corsica ;**
- 250 - **Cambià u campà ;**
- 251 - **Contribution au rapport d'orientation sur la politique linguistique ;**
- 252 - **L'autonomie alimentaire de la Corse : une cause territoriale.**

253

254

1
2
3 **CONTRIBUTION DU CESEC DE CORSE 2023-04¹**

4
5 *Relative à*

6 *Rilativa à*

7
8 **Egalité femmes / hommes : état des lieux auprès des 11-30 ans en Corse**

9
10 *Parità trà donne è omi : a situazione vista da i giovani (11-30 anni) in Corsica*

11
12 **Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.
13 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

14
15 **Vu** le rapport **Egalité femmes / hommes : état des lieux auprès des 11-30**
16 **ans en Corse** transmis pour information du CESEC, par Monsieur le
17 Président du Conseil exécutif de Corse le 11 juillet 2023 ;

18
19 **Après avoir entendu, Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, conseillère**
20 **exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes-hommes, de**
21 **l'innovation sociale et du handicap ;**

22 **Sur rapport de Jean DAL COLLETTO, pour la commission éducation, formation**
23 **jeunesse ;**

24 *À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTO, per a cummizione educazione, furmazione,*
25 *giuventù*

26
27 ***U Cunsigliu Economicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica***
28 ***Adunitu in seduta pienaria u 25 di lugliu di u 2023, in Bastia,***

29
30 Cheffe de file en matière de politique jeunesse, la Collectivité de Corse s'est dotée, dès
31 2018, de l'outil Pattu per a ghjuventù. Parallèlement, elle a mis en place l'Observatoire
32 pour évaluer et ainsi mieux connaître les besoins du public des 11 – 30 ans.

33
34 En 2022, cet observatoire a mené une large enquête auprès des jeunes sur la thématique
35 de l'égalité femmes / hommes afin de recueillir le ressenti de cette tranche d'âge sur cette
36 question et de préconiser des actions pour répondre aux inégalités et agir sur les
37 comportements. L'enquête, dont le questionnaire a été établi en partenariat s'est déroulée

38 sur un mois et demi auprès des différents établissements scolaires et des différentes
39 structures en lien avec la jeunesse.

40
41 Les résultats présentent des aspects encourageants, cependant quelques points
42 d'amélioration demeurent.

43
44 A l'issue, un temps de travail avec les partenaires institutionnels, prévu pour septembre,
45 dont la vocation sera de permettre à chacun de mieux se connaître et tenter de faire
46 émerger les principes de coordination des actions de chacun, de mutualisation des
47 moyens et de proposition de feuille de route commune articulée sur 2 axes :

- 48 - Coordonner les actions de prévention et de sensibilisation
- 49 - Amplifier et diversifier les actions d'information et de prévention pour
50 déconstruire les stéréotypes.

51
52 Chacun de ces axes sera décliné sur des actions précises et ciblées destinées à s'inscrire
53 dans le cadre des futurs travaux de la conférence jeunesse.

54
55 **Le CESECC félicite** le travail mis en place dans le cadre de l'observatoire de la jeunesse.
56 **Il souligne** notamment la mise en place d'un questionnaire et la procédure utilisée qui a
57 permis de donner la parole aux jeunes. En effet, bien que difficile à réaliser, un
58 questionnaire reste un outil d'éducation aux savoir-être par le biais des questionnements
59 qu'il induit. **Le CESECC invite** donc la Collectivité de Corse à continuer de donner aux
60 jeunes les outils et les moyens de s'exprimer et de choisir leur avenir.

61
62 **Le CESECC se satisfait** de savoir que la proposition de la vidéo pédagogique ait été
63 prise en compte et que le projet suive son cours.

64
65 **Le CESECC regrette** que les questions sur les harcèlements sexiste et sexuel n'aient pas
66 pu être diffusées dans les établissements scolaires. **Il invite** la Collectivité de Corse à
67 trouver les moyens d'adresser ces questions aux jeunes qui n'ont pas pu être interrogés à
68 ces sujets.

69
70 **Le CESECC alerte** sur la question des réseaux sociaux et en particulier des influenceurs
71 / influenceuses pour l'impact négatif que certains peuvent avoir sur la jeunesse.

72
73 **Le CESECC apprécie** qu'un suivi des actions menées dans ce cadre soit organisé.
74 Cependant, **il estime** que la durée prévue de 10 ans risque d'être trop longue car elle
75 amènera sur une autre génération de jeunes et **il suggère** de le faire de façon plus
76 rapprochée.

77
78 **Le CESECC prend acte** de ce rapport.

79
80
81

La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI

82

83